

0495



Arrêté du Maire n°2024-24 du 05 février 2024

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE MISON 04200



Les vallons agricoles vus depuis la voie communale entre la chapelle Ste Baume et les Hostes.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Du 26 Février au 12 Mars 2024

PIECES ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Etabli par Monsieur Michel MILANDRI, Commissaire Enquêteur

Rapport établi à PEIPIN, terminé le 29mars 2024.

- Diffusion :
1. Original et reproductible : Monsieur le Maire de MISON
 2. Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE
 3. Minute : Le Commissaire Enquêteur

FICHE D'IDENTITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Objet du dossier soumis à enquête publique	Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Maître d'Ouvrage/ Pétitionnaire	Mairie de MISON
Porteur de projet	Mairie de MISON. Monsieur le Maire : Robert GAY Dossier suivi par Mme Murielle Amiel Tél : 04 92 62 21 17 Courriel : contact@mison.fr
Bureau d'Etudes	SCOP EURECAT, Urbanistes. Karine CAZETTES 18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP Tel : 04.92.49.38.01 - Mail : contact.eurecat@gmail.com
Commissaire Enquêteur	Michel MILANDRI
Arrêté d'ouverture d'enquête	Arrêté du Maire n° 2024-024 du 05 février 2024
Durée de l'enquête	16 jours
Publicité de l'enquête	2 journaux : La Provence les 08 février 2024 et 27 février 2024 Le Dauphiné Libéré les 09 février 2024 et 28 février 2024
Siège de l'enquête publique	Mairie de MISON
Lieux de l'enquête publique et des permanences	Mairie de Mison
Permanences du Commissaire Enquêteur	Lundi 26 février 2024 de 09 h 00 à 12 h 00 Mercredi 06 mars 2024 de 09 h 00 à 12 h 00 Mercredi 12 mars 2024 de 16 h 00 à 19 h 00
Registre électronique	NON
Consultation du dossier d'enquête et du registre	Oui sur le site de la commune
Transmission des observations et propositions par mails.	OUI enquetepublique@mison.fr .
Nombre d'observations	31
Incidents/événements particuliers	NEANT
PV de synthèse	Remis le 15 mars 2024 à 15 h 30
Mémoire en réponse	Mercredi 27 mars 2024
Date de remise du rapport des conclusions et de l'avis du Commissaire Enquêteur	Vendredi 29 mars 2024
Mise à disposition du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur	A venir

SOMMAIRE

Pièce n°1 : Délibération du 22/12/2021	4
Pièce n° 2 : Avis MRAe	8
Pièce n°3 : Délibération du 08/01/2024	12
Pièce n°4 : Courrier au TA pour demande d'un commissaire enquêteur	16
Pièce n° 4 bis : Désignation du CE	17
Pièce n° 5 : Déclaration sur l'honneur du CE	18
Pièce n° 6: Arrêté du Maire n° 2024-024	19
Pièce n° 7 : Avis au public	23
Pièce n° 8 : Parutions presses	24
Pièce n° 9 : Site internet commune	31
Pièce n° 10 : Certificats d'affichage (initial et final)	32
Pièce n° 11 : Courrier aux agriculteurs	42
Pièce n° 12 : Procès Verbal de synthèse	44
Pièce n° 13 : Courrier de remise du PV de synthèse signé par Mr le Maire	63

PIECE N° 1

COMMUNE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de Régularité
Date de réception de l'AR: 23/12/2021
004-210061233-20211222-DE-2021-066-DE

Séance du mercredi 22 décembre 2021

Date de la convocation: 15/12/2021

Membres en exercice : *L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux décembre à 19 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
15

Présents : 10 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Lydia FENOY, Marion ISNARD
Votants: 13 **Représentés:** Martine BENSOU, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Excusés:
Absents: Bruno MALGAT, Olivier PARDIGON, Claire SAMUEL

Secrétaire de séance: Marlon ISNARD

Objet : Lancement de la modification n° 2 du PLU - DE 2021 066

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune est rendue nécessaire avec entre autres :

- L'adaptation de la zone agricole par la création ou l'extension de zone Ac au regard des évolutions des exploitations agricoles en fonction des questionnaires qui auront été fournis aux agriculteurs
- La suppression de la zone AUpv
- L'adaptation de la zone UC2 des Grandes Blaches
- La transformation de la zone AUf (terrain TOTAL) en zone AUpv dédiée au photovoltaïque avec la possibilité de détacher une partie pour la création d'un hangar technique communal
- L'adaptation des emplacements réservés
- Adapter le règlement dans le but de pallier les différences d'interprétation
- Modifications de certaines règles concernant entre autres les clôtures, les distances aux voiries, l'aspect des constructions,...

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation dans la mesure où l'évaluation environnementale serait rendue obligatoire après décision de la procédure au cas par cas, pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec notamment une enquête publique.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification a pour effet de faire évoluer les possibilités de construire de la zone agricole,

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire,

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Septembre 2017, ayant fait l'objet d'une Modification simplifiée (MS1) le 28 Aout 2019, d'une Modification de droit commun (M1) le 9 Mars 2020 et d'une Mise à jour (MJ1) le 12 Mars 2020,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'autoriser le maire ou son représentant à prescrire la modification du PLU de la commune pour permettre entre autres :
 - L'adaptation de la zone agricole par la création ou l'extension de zone Ac au regard des évolutions des exploitations agricoles en fonction des questionnaires qui auront été fournis aux agriculteurs
 - La suppression de la zone AUpv
 - L'adaptation de la zone UC2 des Grandes Blaches
 - La transformation de la zone AUf (terrain TOTAL) en zone AUpv dédiée au photovoltaïque avec la possibilité de détacher une partie pour la création d'un hangar technique communal
 - L'adaptation des emplacements réservés

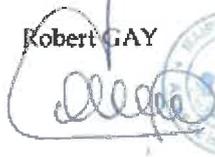
- Adapter le règlement dans le but de pallier les différences d'interprétation
 - Modifications de certaines règles concernant entre autres les clôtures, les distances aux voiries, l'aspect des constructions,...
2. De donner pouvoir au Maire pour procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure,
 3. De définir les modalités de concertation suivantes dans la mesure où l'évaluation environnementale serait rendue obligatoire :
 - Mise à disposition du projet de dossier de modification en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune (<http://www.mairiedemison.fr/>) dès qu'il sera finalisé,
 - L'information sur la tenue de la concertation préalable fera l'objet d'un **affichage en mairie**. Le public sera informé qu'il peut consulter le dossier en mairie, de la date de début et de fin de la concertation et des moyens de faire connaître ses observations (sur un registre spécial mis à disposition en Mairie ou par courrier postal adressé à la mairie ou par mail à l'adresse suivante : enquetepublique@mison.fr)
 - À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire sera chargé de présenter au Conseil Municipal le bilan de la concertation avant le début de l'enquête publique,
 4. De notifier le projet de modification du PLU à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9, avant l'enquête publique,
 5. Que le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme,
 6. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
 7. Qu'à l'issue de l'enquête publique, le maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
 8. Que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R 153-20 à R 153-22. La présente délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète.

Pour extrait conforme

Le Maire

Robert GAY





REÇU Le 25/01/2024



MRAe

Mission régionale d'activité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° CU-2023-3554
de la MRAe
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification n°2 du plan local d'urbanisme
de Mison (04)**

N°saisine CU-2023-3554
N°MRAP 2023ACPA096

Avis conforme N°CU-2023-3554 du 18/12/23 sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Mison (04)

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA .

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 6 avril 2021 et 19 juillet 2023 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaigoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2023-3554 en date du 18/10/23, relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Mison (04), déposée par la Commune de Mison en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 19/10/23 ;

Considérant que la commune de Mison, d'une superficie de 31,72 km², compte 1 125 habitants (recensement 2018) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 12/09/2017, a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la modification n°2 du plan local d'urbanisme a pour objet :

- l'adaptation de la zone agricole constructible en redéfinissant 13 secteurs agricoles constructibles (secteurs Ab¹, Ac² et Av³) en fonction des besoins des exploitants agricoles, de l'intérêt agricole de la zone, de l'intérêt paysager, de la présence des équipements publics, soit :
 - 5 restructurations / extensions de secteurs existants ;
 - 8 créations de nouveaux secteurs ;

1 Secteurs Ab pouvant accueillir les constructions nécessaires à l'agriculture non rattachées aux réseaux publics ainsi que les installations et aménagements agricoles sans création de surface de plancher.
2 Secteurs Ac pouvant accueillir l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'agriculture (bâtiment d'épandage, logement de fonction, logement des saisonniers, etc.).
3 Secteurs Av pouvant accueillir que les constructions nécessaires à la production d'énergie solaire renouvelable "agrivoltaïque" à condition qu'elles correspondent à une nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative, qu'elles contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole principale et qu'elles soient réversibles.

Avs conforme N°CU-2023-3554 du 18/10/23 sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Mison (04)

- la mise en cohérence des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone agricole avec le règlement ;
- le reclassement d'un secteur agricole constructible Ac en Ne⁴ pour régularisation (application du règlement de la zone Ne à une activité existante) ;
- le reclassement du secteur d'urbanisation future (AUF) de la Gare, aux Armands (friche industrielle, anciennement site Total Energies) en zone AUJv dédiée à un projet de parc solaire au sol, compatible avec la servitude liée à la présence de pollutions ;
- le reclassement de la zone Ub (secteur Ub n°4 de la Gare dédié à l'habitat), soit environ 0,4 ha en zone Ue (zone dédiée aux équipements publics) pour faciliter l'extension des ateliers municipaux/garages communaux qui se trouvent en zone d'habitat ;
- l'adaptation du règlement écrit :
 - correction d'erreurs matérielles, actualisations, modifications et compléments apportés au règlement concernant l'aspect des constructions pour la quasi-totalité des zones (préservation du vieux village de Mison (Ua) ;
 - compléter la sectorisation de la zone agricole (secteurs classés en Ab destinés à accueillir des constructions agricoles sans raccordement aux réseaux publics, Av destinés aux installations agrivoltaïques comme prévu par la loi APER⁵) ;
 - autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, comme prévu par la loi ELAN⁶ ;
- la mise à jour des emplacements réservés ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Mison (04) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Mison (04) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la Commune de Mison rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

4 Secteur comportant une activité économique localisée en espace naturel ou agricole.

5 Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

6 Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Avis conforme N°CU-2023-3554 du 18/12/23 sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Mison (04)

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Mison (04) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 18 décembre 2023

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P.G.', is written above a horizontal line.

Avis conforme N°CU-2023-3554 du 18/12/23 sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Mison (04)

COMMUNE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 08 janvier 2024

Date de la convocation: 02/01/2024

Membres en exercice : 15
L'an deux mille vingt-quatre et le huit janvier à 17 heures 00
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence
de Robert GAY,

Présents : 11

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Jean Louis RE, Anne RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marlon ISNARD, Thomas DOUSSOULIN

Voteants :

15

Représentés : Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Lydia FENOY, Julien GIRAUD

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance:

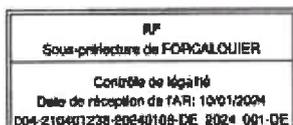
Olivier PARDIGON

Objet : Modification n°2 du PLU : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale à la suite de l'avis conforme de l'Autorité environnementale - DE 2024 001

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 12 Septembre 2017, a fait l'objet de plusieurs évolutions depuis son entrée en vigueur : modification simplifiée n°1 (MS1) du 28 Aout 2019, modification de droit commun n°1 (M1) du 9 Mars 2020, mise à jour n°1 (MJ1) du 12 Mars 2020 et mise à jour n°2 (MJ2) du 21 Octobre 2022,

Par délibération n°DE_2021_066 du 22 Décembre 2021, monsieur le Maire a prescrit une nouvelle modification de droit commun du PLU (M2) portant sur :

- Adaptation de la zone agricole en redéfinissant des secteurs agricoles constructibles sous différentes conditions (Ab, Ac, Av) en fonction des nouveaux besoins des exploitants agricoles,
- Adaptation/mise en cohérence de l'OAP agricole à la suite de la modification,
- Reclassement d'un secteur de la zone AUF des Armands (ancien site pollué de Total Energies) en zone AUPv dédiée à la production d'énergie renouvelable (projet de parc photovoltaïque),
- Adaptation de plusieurs emplacements réservés,
- Adaptations du règlement écrit : correction d'erreurs matérielles, actualisations, modifications et compléments apportés au règlement concernant l'aspect des



constructions pour la quasi-totalité des zones (compléments pour la préservation du vieux village de Mison (Ua), assouplissements en zone Ub pour l'aspect des constructions annexes à l'habitation, etc.), autorisation en zone A des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, conformément à la loi ELAN, adaptation du règlement de la zone AUpv, etc. ...

La procédure d'examen au cas par cas ad hoc - Saisine de la MRAe (Décret n°2021-1345 du 13 Octobre 2021)

Ces nouvelles dispositions précisent que pour certaines procédures d'évolution du PLU, telle que la procédure de modification, la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit "cas par cas ad hoc" ou "cas par cas porté par la personne publique responsable".

Ce nouveau cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences de son projet d'évolution de son document d'urbanisme et, de proposer à l'Autorité environnementale (Ae) compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale.

Puis, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision en motivant ce choix.

L'examen au cas par cas ad hoc de la modification n°2 vise donc à démontrer l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine.

Conformément à ces nouvelles dispositions, la Commune a donc procédé à l'analyse des incidences de la modification n°2 du PLU. Cet examen a permis de confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé des évolutions portées par cette modification.

La Commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (MRAe) le 19 Octobre 2023 aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas de la



Commune, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par un avis conforme exprès n°CU-2023-3554 rendu le 18 Décembre 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) confirme l'analyse de la Commune et estime que ledit projet de modification ne nécessite pas d'évaluation environnementale : *"Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mison (04) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement"*.

Au regard de cet exposé, les évolutions portées par le projet de modification n°2 ne génèrent pas d'incidence significative. Il est donc proposé à la Commune d'acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 et R 122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 104-1 à L 104-3 et R 104-28 à R 104-37,

Vu la délibération du Maire n°DE_2021-066 du 22 Décembre 2021 prescrivant l'engagement de la modification n°2 du PLU,

Vu l'avis conforme exprès de la MRAe n°CU-2023-3554 du 18 Décembre 2023 confirmant la dispense d'évaluation environnementale sur le projet de modification n°2, après examen au cas par cas "Ad hoc" de la Commune, en application de l'article R 104-33 du Code de l'Urbanisme, annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,



Considérant :

- Qu'en qualité de personne publique responsable de ce projet de modification, la Commune a réalisé un examen au cas par cas "ad hoc", qui prouve l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine des évolutions portées par ce projet,
- Que l'autorité environnementale confirme l'analyse de la Commune par son avis conforme exprès de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification n°2 du PLU,
- Qu'après réception de l'avis conforme exprès de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil municipal, en tant qu'organe délibérant, doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme,

Décide :

- Qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°2 du PLU.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/01/2024
094-210401238-20240105-DE_2024_001-DE

DEPARTEMENT
DES
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



MAIRIE de MISON
04200

Le 15 janvier 2024

Monsieur le Président
Tribunal administratif de Marseille
31, Rue Jean-François Leca
13202 MARSEILLE

Affaire suivie par : Murielle AMIEL

Objet : : MISON (04) - Modification n°2 du PLU - Désignation d'un(e) commissaire-enquêteur(trice)

Réf. : RG/MA/2024-009

PJ : 1

Monsieur le Président,

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mison a été prescrite par délibération en date du 22 Décembre 2021.

En conséquence, conformément à l'article R 123-5 du Code de l'Environnement et à l'article L 153-19 du Code de l'Urbanisme, je sollicite de votre part la désignation d'un(e) commissaire enquêteur(trice) pour l'enquête publique portant sur ce projet de PLU, qui pourrait se dérouler en mairie dans le courant du mois de Février 2024.

Dès sa désignation, je ne manquerai pas de lui adresser une copie du dossier complet soumis à enquête publique et une copie numérique de ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de MISON
Robert GAY

Mairie de Mison - Place Ernest Esclançon - 04 200 Mison
☎ 04.92.62.21.17 - contact@mison.fr
<http://www.mairiedemison.fr/>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

25/01/2024

N° E24000006 /13

Le Président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire en date du 25/01/2024

Vu enregistrée le 15 janvier 2024, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Mison demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Mison (04) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel Milandri est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Mison, à Monsieur Michel Milandri.

Fait à Marseille, le 25/01/2024

La Première Vice-Présidente,



MEDES Muriel REPUBLIQUE FRANCAISE

Marseille, le 29/01/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 02
Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 04.91.81.13.87

E24000006 / 13

Monsieur Michel MILANDRI
9 rue de la Pierre
04200 PEIPIN

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h15

Dossier n° : E24000006 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

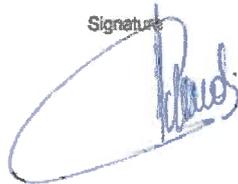
Déclaration sur l'honneur

Enquête publique : Modification n°2 du plan local
d'urbanisme de la commune de Mison (04)

Je soussigné, Monsieur Michel MILANDRI,
demeurant 9 rue de la Pierre à PEIPIN (04200),
désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur
l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre
personnel ou en raison de mes fonctions, notamment
au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service
qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre
ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens
des dispositions de l'article L. 123-5 du code de
l'environnement.

A PEIPIN le
Le 29 Janvier 2024

Signature





(Arrêté n°2024-024 Prescrivant la mise à l'enquête publique de la
Modification n°2 du PLU

(Adaptation des zonages, de l'OAP, des emplacements réservés, du
règlement écrit)

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-41 et R 153-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27
relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la délibération n° DE 2021_066 du conseil municipal en date du 22 Décembre 2021 prescrivant
la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les modalités de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision n°CU-2023-3554 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
après examen au cas par cas en date du 18 Décembre 2023 ne soumettant pas la modification n°2
à Evaluation environnementale,

Vu la délibération n° DE 2024_001 en date du 8 Janvier 2024 décidant de ne pas réaliser
l'Evaluation environnementale,

Vu la décision E24000006/13 en date du 25 Janvier 2024 de Mme la Première Vice-Présidente du
Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Michel MILANDRI en qualité de
commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et
suivants du Code de l'Environnement sur le projet de Modification (M) n°2 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Mison du Lundi 26 Février 2024, 9h au Mardi 12 Mars 2024 19h,
soit pendant 16 jours.

Cette modification a pour objet :

- L'adaptation de la zone agricole en redéfinissant des secteurs agricoles constructibles sous
différentes conditions (Ab, Ac, Av) en fonction des nouveaux besoins des exploitants
agricoles,
- L'adaptation / la mise en cohérence de l'OAP agricole suite à la modification,
- Le reclassement d'un secteur de la zone AUF des Armands (ancien site pollué de Total
Energies) en zone AUPV dédiée à la production d'énergie renouvelable (projet de parc
photovoltaïque)



- L'adaptation de plusieurs emplacements réservés,
- L'adaptations du règlement écrit : correction d'erreurs matérielles, actualisations, modifications et compléments apportés au règlement concernant l'aspect des constructions pour la quasi-totalité des zones (compléments pour la préservation du vieux village de Mison (Ua), assouplissements en zone Ub pour l'aspect des constructions annexes à l'habitation, etc.), autorisation en zone A des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, conformément à la loi ELAN, adaptation du règlement de la zone AUpv, etc....

ARTICLE 2 :

Monsieur Michel MILANDRI, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture

- Lundi et jeudi de 9h00 à 12h00
- Mardi de 9h à 12h et de 16h à 19h
- Mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00

Il sera également consultable sur un poste informatique et disponible à l'adresse suivante : www.mairiedemison.fr

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adresser au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Par courrier postal avant le Mardi 12 Mars 2024, 19h à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Mison - Les Armands - Place Ernest Esclançon - 04200 MISON,
- Par courriel à l'adresse suivante enquetePublique@mison.fr avant le mardi 12 Mars 2024, 19h (Clôture de l'enquête publique).
- Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site : www.mairiedemison.fr pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie aux dates et horaires suivants :

- Lundi 29 Janvier 2024 de 9h à 12h (Ouverture de l'enquête)



- Mercredi 6 Mars 2024 de 9h à 12h
- Mardi 12 Mars 2024 de 16h à 19h (Clôture de l'enquête)

ARTICLE 6

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification de droit commun : le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques, la liste des emplacements réservés,
- Les pièces administratives : délibération de prescription, décision du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture d'enquête publique, mesures de publicité, ...
- Les avis des personnes publiques consultées,
- La décision de la Mission Environnementale d'Autorité environnementale (MRAe) ne soumettant pas le dossier à évaluation environnementale,
- La délibération n° DE 2024_001 en date du 8 Janvier 2024 décidant de ne pas réaliser l'Évaluation environnementale,
- Une note de la commune en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées ou organismes et instances consultés,
- Le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

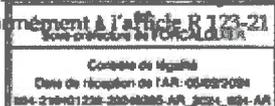
Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Environnement et sur le site de la commune.



A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 9

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 10

Le Conseil Municipal est l'autorité compétente pour approuver la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme après l'enquête publique.

ARTICLE 11

La personne responsable de la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est Monsieur Robert GAY, Maire. Les informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

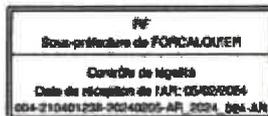
ARTICLE 12 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'état.

Tout recours contre le présent arrêt doit être formulé auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Mison, le 5 février 2024

Robert GAY, Maire



AVIS AU PUBLIC

Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNE DE MISON

ENQUETE PUBLIQUE sur la Modification n°2 du PLU

(Adaptation des zonages, des emplacements réservés et du règlement, actualisation des bâtiments pouvant changer de destination)

Par arrêté municipal 2024-024 du 5 février 2024,

Le Maire de **MISON** a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

M. Michel MILANDRI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision du 25 Janvier 2024.

L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 26 février 9h au mardi 12 mars 2024, 19h aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Lundi et jeudi : 9h00 à 12h, mardi 9h00 à 12h 00 et de 16h00 à 19h00, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h) pour une durée de 16 jours. Le dossier est consultable en mairie sur poste informatique et au format papier et sur le site Internet (www.mairiedemison.fr).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- lundi 26 février 2024 de 9h à 12h (Ouverture de l'enquête)
- mercredi 6 mars 2024 de 9h à 12h
- mardi 12 mars 2024 de 16h à 19h (Clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à Mairie de **MISON** - A l'attention de M. le Commissaire enquêteur - Enquête publique **M2 PLU** – Mairie de Mison Place Ernest Esclangon **04200 Mison** ou par mail : enquetepublique@mison.fr

Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site Internet pendant toute la durée de l'enquête.

La personne responsable du projet de Modification du PLU est M. Robert GAY, Maire. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie. Des informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal.

Toute personne pourra obtenir le dossier de l'enquête publique auprès de la mairie à sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Maire
Robert GAY

Contacts : 04 91 84 46 30 - alg@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Publié par arrêté de Monsieur le Préfet du Département
Jeudi 8 Février 2024

Annonces légales

ANNONCES LEGALES



AVIS AU PUBLIC

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MISON

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU (ADAPTATION DES ZONAGES, DES EMPLACEMENT RÉSERVÉS ET DU RÉGLEMENT, ACTUALISATION DES BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION)

Par arrêté municipal 2024 024 du 3 février 2024.

Le Maire de MISON a autorisé l'ouverture de l'enquête publique concernant la modification n°2 de Plan Local d'Urbanisme.

M. Michel MILANDRI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision du 25 Janvier 2024.

L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 29 Janvier 09h au mardi 12 mars 2024, 18h aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Lundi et jeudi : 09h00 à 12h, mardi 09h00 à 12h 00 et de 16h00 à 18h00, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h) pour une durée de 16 jours. Le dossier est consultable en mairie sur poste informatif et en format papier et sur le site internet (www.maviedemison.fr)

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :
- lundi 26 février 2024 de 09h à 12h (Ouverture de l'enquête)
- mercredi 6 mars 2024 de 09h à 12h
- mardi 12 mars 2024 de 16h à 18h (Clôture de l'enquête)

Pendant la tenue de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à M. le Maire de MISON. A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur : Enquête publique M2 PLU - Mairie de Mison Place Fessier Espagnon 04700 Mison ou par mail : enquetepublique@mison.fr

Ces observations et propositions seront tenues dans les minutes officielles à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet pendant toute la durée de l'enquête.

Le responsable du projet de Modification du PLU est M. Robert GAY, Maire. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie. Des informations pourront être obtenues auprès du secrétariat de mairie.

Le support et les copies écrites du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront terminés en mairie, pendant toute la durée d'un an.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal.

Toute personne pourra obtenir le dossier de l'enquête publique auprès de la mairie à sa demande et à ses frais dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

En Mairie
Hubert GAY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Jean-Luc
GUYOT



PREFET DU GARD
Cécile
AGUIER



PREFETE DE VAUCLUSE
Isabelle
GUILLET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE INTER-PREFECTORALE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À L'ACCUEIL DE DÉCHETS NON DANGEREUX EXTERNES SUR LES INSTALLATIONS DE MÉTANISATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE COURTINE, COMMUNE D'AVIGNON

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement. Le projet est soumis à enquête publique selon les modalités prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Par arrêté du 1er février 2024, il sera procédé pour le compte du Grand Avignon à une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, du 29 janvier 2024 à 09h00 au 27 mars 2024 à 18h00.

Les communes concernées sont :
- pour le département du Vaucluse, Avignon commune d'implantation ;
- pour le département du Gard, Les Angles et Villeneuve-lès-Avignon ;
- pour le département des Bouches-du-Rhône, Barbentane et Rognonas.

Cette enquête portera sur :
la demande d'autorisation environnementale relative à l'accueil de déchets non dangereux externes sur les installations de méthanisation de la station d'épuration de Courtine, située sur la commune d'Avignon.

Au terme de la procédure, l'accueil de déchets non dangereux externes sur les installations de méthanisation de la station d'épuration de Courtine, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Jean-Paul RAVIER

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante : <http://dppsp.veaucluse.gouv.fr/publications/Enquetes-Publicques/Enquetes-Publicques>, en version papier ainsi que sur des postes informatiques gratuits dans les mairies concernées (Avignon, Barbentane, Rognonas, Villeneuve-lès-Avignon et Les Angles) ainsi qu'à la communauté d'agglomération du Grand-Avignon.

Le public pourra formuler ses observations :
- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : dppsp.veaucluse.gouv.fr (en précisant l'objet : demande d'AE relative à l'accueil de déchets non dangereux externes sur les installations de méthanisation de la station d'épuration de Courtine, Avignon).
- sur support papier, dans les mairies d'Avignon (84), Barbentane, Rognonas (13), Villeneuve-lès-Avignon, Les Angles (30), et au site du Grand-Avignon.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à l'adresse non numérotée, cotée et paraphée par le commissaire enquêteur ;
- sur un point informatique à dppsp.veaucluse.gouv.fr, dans les mairies sus-visées et au Grand-Avignon, aux jours et heures d'ouverture des mairies et de la communauté d'agglomération.

Ces observations seront consultables informatiquement par le public dès réception des registres sur le site internet de la préfecture, voir plus haut ;
Les observations et propositions écrites sur ce projet pourront également être adressées par voie postale aux adresses suivantes :
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
Dossier de demande d'AE relatif à l'accueil de déchets non dangereux externes sur les installations de méthanisation de la station d'épuration de Courtine.
Hôtel de Ville, Place de l'Horloge, 84000 AVIGNON
- Grand-Avignon, 320 chemin des Méaneries, BP 1259 AGROPARC 84000 AVIGNON

À l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, dossier de demande d'AE relatif à l'accueil de déchets non dangereux externes sur les installations de méthanisation de la station d'épuration de Courtine.

Les observations transmises par voie postale sont annexées au dossier d'enquête.



PREFET DE VAUCLUSE
Isabelle
GUILLET

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par la société EFFACE AER située Zone d'activités RNB - 326 Impasse du Pré d'Entier à Senezan (71 200), pour l'exploitation d'une installation de production de béton prêt à l'emploi, située sur la base aérienne militaire d'Orange - route Bouffaysa Bouffaysa, sur la commune d'Orange (84 100), pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées, sous la rubrique 2515-a.

Le site se situe sur la parcelle F 267 sur le territoire de la commune d'Orange (84100).

La consultation d'une durée de quatre semaines sera ouverte en mairie d'Orange, du mardi 27 février 2024 au mardi 26 mars 2024 inclus.

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera tenu à la disposition du public en mairie d'Orange, située Place Georges Clemenceau, Orange (84 100), le lundi, mardi, mercredi, jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 09h00 à 12h00.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie d'Orange. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations à Madame la Préfète de Vaucluse à l'adresse suivante :
Les services de l'Etat en Vaucluse
DDEP-SPRT
« consultation du public – EFFACE AER »
84 905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : dppsp-consultations@vaucluse.gouv.fr, en précisant en objet « consultation du public – EFFACE AER ».

À l'issue de la consultation du public, et de la réception de l'avis du conseil municipal d'Orange, le ministre des Armées – Inspection des installations classées des Armées, pourra :
- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du Code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation portant éventuellement été délivrée par le ministre des Armées inspecteur en chef installations classées, dans un délai de cinq mois à compter de la responsabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer en délai, peut être prorogé de deux mois.

Le présent avis sera affiché en mairie d'Orange, sur les lieux de réalisation de projet et publié sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr



lexipal

SPE - SAS SR CONSEIL
83 rue de la Poste aux - CS 80000
77290 LA MOTTE-BEUVILLET
Tel : 04 75 25 16 10

AVIS DE CONSULTATION

Aux termes d'un acte sous signature privé en date à SISTERON du 29/01/2024 et éligible constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme

LA PROVENCE 08 FEVRIER 2024

ANNONCES LEGALES

324852



AVIS AU PUBLIC

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE MISON

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU
(ADAPTATION DES ZONAGES, DES EMPLACEMENT RÉSERVÉS
ET DU RÈGLEMENT, ACTUALISATION DES BÂTIMENTS
POUVANT CHANGER DE DESTINATION)**

Par arrêté municipal 2024-024 du 5 février 2024,

Le Maire de MISON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

M. Michel MILANDRI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision du 25 Janvier 2024.

L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 26 février 9h au mardi 12 mars 2024, 19h aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Lundi et jeudi : 9h00 à 12h, mardi 9h00 à 12h 00 et de 16h00 à 19h00, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h) pour une durée de 16 jours. Le dossier est consultable en mairie sur poste informatique et au format papier et sur le site internet (www.mairiedemison.fr).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- lundi 26 février 2024 de 9h à 12h (Ouverture de l'enquête)
- mercredi 6 mars 2024 de 9h à 12h
- mardi 12 mars 2024 de 16h à 19h (Clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à Mairie de MISON - A l'attention de M. le Commissaire enquêteur - Enquête publique M2 PLU - Mairie de Mison Place Ernest Esclangon 04200 Mison ou par mail : enquetepublique@mison.fr

Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site Internet pendant toute la durée de l'enquête.

La personne responsable du projet de Modification du PLU est M. Robert GAY, Maire. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie. Des informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal.

Toute personne pourra obtenir le dossier de l'enquête publique auprès de la mairie à sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Maire
Robert GAY

UNE DE MISON

Commune de La Roque-d'Aud 46340 - 04 90 29 09 00 - www.la-roque-d-aud.com

Annonces légales

MARSEILLE 3 publication au profit de la commune de Mison - 04 91 93 95 00 - www.mison.fr

ANNONCES LEGALES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

FORUM DES PAYSANS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES DE LA COMMUNE DE LA ROQUE-D'AUD

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Les personnes intéressées par la présente enquête peuvent se présenter au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

AVIS AU PUBLIC

COMMUNES DE LA REGION DE LA ROQUE-D'AUD

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNES DE LA REGION DE LA ROQUE-D'AUD

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

AVIS AU PUBLIC

COMMUNES DE LA REGION DE LA ROQUE-D'AUD

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

APPEL D'OFFRES

COMMUNES DE LA REGION DE LA ROQUE-D'AUD

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

Le présent avis d'enquête est affiché au domicile de Monsieur le Maire de la commune de La Roque-d'Aud.

SM4852



AVIS AU PUBLIC

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE MISON

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU

(ADAPTATION DES ZONAGES, DES EMPLACEMENT RÉSERVÉS
ET DU RÉGLEMENT, ACTUALISATION DES BÂTIMENTS
POUVANT CHANGER DE DESTINATION)

Par arrêté municipal 2024-024 du 5 février 2024,

Le Maire de MISON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

M. Michel MILANDRI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision du 25 Janvier 2024.

L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 26 février 9h au mardi 12 mars 2024, 19h aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Lundi et jeudi : 9h00 à 12h, mardi 9h00 à 12h 00 et de 16h00 à 19h00, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h) pour une durée de 16 jours. Le dossier est consultable en mairie sur poste informatique et au format papier et sur le site internet (www.mairiedemison.fr).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- lundi 26 février 2024 de 9h à 12h (Ouverture de l'enquête)
- mercredi 6 mars 2024 de 9h à 12h
- mardi 12 mars 2024 de 16h à 19h (Clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à Mairie de MISON - A l'attention de M. le Commissaire enquêteur - Enquête publique M2 PLU - Mairie de Mison Place Ernest Esclangon 04200 Mison ou par mail : enqueteublique@mison.fr

Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet pendant toute la durée de l'enquête.

La personne responsable du projet de Modification du PLU est M. Robert GAY, Maire. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie. Des informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal.

Toute personne pourra obtenir le dossier de l'enquête publique auprès de la mairie à sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Maire
Robert GAY

eebra GROUP

EURO LOGES

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères

Le Dauphiné Libéré - 09 FEVRIER 2024

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'appel public à la concurrence

COMMUNE DE CHATEAUROUX-LES-ALPES

Avis de publicité
Appel à manifestation d'intérêt

Appel à manifestation d'intérêt sur la commune de Châteauroux les Alpes - Occupation du sol avec chargement d'une parcelle située sur le territoire de la commune (Châteauroux les Alpes) dite « La Verdure » pour la construction d'un foyer social. Dans la perspective de réaliser son domaine public (parcelle AC 121 (autre zone UO 1962 (R) et zone communale en faculté notamment l'accueil de logements, la Commune de Châteauroux les Alpes, lance un appel à manifestation d'intérêt. Cet appel s'adresse aux opérateurs économiques désireux de conclure en vue d'opérations onéreuses, ou de venir avec charges, ce parcelle ou d'implémenter contractuellement les opérations de construction d'un bâtiment privé en vue de la réalisation d'un foyer social à l'exception des logements sociaux et touristiques au sens de l'article R101-39 du code de l'urbanisme). Les opérateurs intéressés devront adresser en même temps un dossier comportant à minima les informations suivantes :

- Présentation du porteur ou de l'exploiteur du projet et de la structure d'exploitation ;
- Indication des qualifications/expériences du porteur et/ou de son équipe en lien avec le projet ;
- Garanties financières et financières du porteur ou de l'équipe du projet ;
- Description de projets analogues ou de nature équivalente ;
- Description sommaire du projet avec indication du choix opéré par l'opérateur entre occupation contractuelle ou vente avec charge.
- Piste d'affaires sommaire : nature et montant des investissements prévus, durée d'amortissement et une évaluation de retour sur investissement, de la valorisation potentielle, du budget prévisionnel de l'activité potentielle, possibilité de redynamiser dans l'habitat de l'occupation conventionnelle ou d'une offre de services dans l'hypothèse de la vente avec charge. La forme de présentation des données est libre. Les opérateurs ont la possibilité d'annexer à leur projet, tous renseignements et toutes pièces justificatives, qu'ils jugent pertinents.

Champs d' : Qualité de l'offre contractuelle au regard de l'opérateur et garanties financières ; Critère n°2 : Qualité et pertinence des références relatives à des projets réalisés de nature équivalente. Les manifestations d'intérêt seront l'objet d'une sélection sur la base des éléments communiqués par les opérateurs au vu des critères susmentionnés. L'Autorité communale engage à l'issue de cette sélection des négociations exclusives avec les opérateurs dont les projets auront été sélectionnés en vue de la conclusion d'un dossier contractuel adéquat et spécifique au projet proposé. Les négociations exclusives avec les opérateurs sélectionnés permettront à ces derniers d'élaborer des projets précis relatifs à la vocation immobilière des parcelles objet du présent avis au moyen d'une proposition conforme aux prescriptions qui leur seront communiquées par l'autorité communale et notamment à établir à minima un dossier de type APS. A l'issue des négociations exclusives, l'opérateur dont le projet aura été sélectionné sera invité à conclure un acte de cession des parcelles objets de son opération. Les opérateurs sélectionnés dans le cadre de cette phase ultime de négociations exclusives seront appelés.

Date limite de remise des propositions et manifestations d'intérêt : Le 4 mars 2024 16H00.
Modalités de remise des dossiers de projets : Les dossiers seront, soit envoyés au format électronique à l'adresse suivante: dg@chateauroux-les-alpes.com, soit déposés à l'accueil de la mairie durant les heures d'ouverture des services municipaux, soit adressés par courrier à : Monsieur Le Maire Les Assomés, CSRD CHATEAUROUX LES ALPES

4664200

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE MISON

Avis au public
Enquête publique
sur la Modification n°2 du PLU
(Adaptation des zonages, des emplacements réservés et du règlement, actualisation des bâtiments pouvant changer de destination)

Par arrêté municipal 2024-024 du 5 février 2024, la Mairie de MISON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme. M. Michel BLANDINI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le vice-Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision du 25 janvier 2024. L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 26 février 08h au mardi 12 mars 2024, 16h aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie. Lundi et mardi : 08h00 à 12h, mercredi 08h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00, mercredi et vendredi : de 08h00 à 12h pour une durée de 15 jours. Le dossier est consultable en mairie sur poste informatique et au format papier et sur le site internet (www.mison-mairie.fr). Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les : - lundi 26 février 2024 de 08h à 12h (ouverture de l'enquête) ; - mercredi 6 mars 2024 de 08h à 12h ; - mardi 12 mars 2024 de 16h à 19h (clôture de l'enquête). Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête disposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à la Mairie de MISON, à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur - Enquête publique M2 PLU - Mairie de Mison Place Ernest Rouillon 04200 Mison ou par mail : enquete@ccp.mison.fr. Des observations et propositions seront reçues dans les mairies mises à la disposition du public dès qu'elles seront formées et, en outre, pendant une durée d'un an. A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal. Toute personne pourra obtenir le dossier de l'enquête publique auprès de la mairie à sa demande et sans frais, dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

Le Maire, Robert GAY

40000000

soit adressés par courrier à : Monsieur le Maire Les Aubergeries,
05380 CHATEAURoux LES ALPES

400642600

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE MISON

Avis au public Enquête publique sur la Modification n°2 du PLU (Adaptation des zonages, des emplacements réservés et du règlement, actualisation des bâtiments pouvant changer de destination)

Par arrêté municipal 2024-024 du 5 février 2024,
Le Maire de MISON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique
concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.
M. Michel MILANDRI a été désigné en qualité de commissaire
enquêteur par Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif
de Marseille par décision du 25 Janvier 2024.

L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 26 février 9h au
mardi 12 mars 2024, 19h aux jours et heures habituels
d'ouverture de la mairie (Lundi et jeudi : 9h00 à 12h, mardi 9h00
à 12h 00 et de 16h00 à 19h00, mercredi et vendredi de 8h00 à
12h) pour une durée de 16 jours. Le dossier est consultable en
mairie sur poste informatique et au format papier et sur le site
Internet (www.mairedemison.fr).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- lundi 26 février 2024 de 9h à 12h (Ouverture de l'enquête)
- mercredi 6 mars 2024 de 9h à 12h
- mardi 12 mars 2024 de 16h à 19h (Clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être
compliquées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles
peuvent également être adressées par écrit à Mairie de MISON
À l'attention de M. le Commissaire enquêteur - Enquête publique
M2 PLU - Mairie de Mison Place Ernest Eckengart 04200 Mison
ou par mail : enquetepublique@mison.fr

Ces observations et propositions seront tenues dans les
meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête
et seront accessibles sur le site Internet pendant toute la durée
de l'enquête.

Le personnel responsable du projet de Modification du PLU est
M. Robert GAY, Maire. Le dossier d'enquête publique est
consultable en mairie. Des informations pourront être demandées
auprès du secrétariat de mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront
tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en
mairie, pendant une durée d'un an.

À l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les
décisions d'approbation est le Conseil Municipal.

Toute personne pourra obtenir le dossier de l'enquête publique
auprès de la mairie à sa demande et à ses frais, dès la publication
de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Maire, Robert GAY

400642600

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
Procédures adaptées (plus de 80000 euros)

SA ERILIA, SOCIÉTÉ À MISSION

Avis d'appel public à la concurrence

Mme Nathalie CAJME - Secrétaire Générale
72 bis rue Ferni Solère - BP 13291 - 13590 MARSEILLE 08
Tél : 04 91 18 40 40
SPNET 06891167000015
N°SIRET entreprise : 6203
L'avis implique un marché public.
Objet : Travaux de réhabilitation intégrée de la résidence de
Pignoneir à Saint-Crépin les Châteaux (04233)
Préfecture : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : voir
Lot N° 01 - Façade
Lot N° 02 - Menuiserie Ext.
Lot N° 03 - Plafond Plâtre
Lot N° 04 - Plomberie - Production ECS
Lot N° 05 - Ventilation - Remplacement VMC
Lot N° 06 - Chauffage/rustines - Installation peinte à granules.
Lot N° 07 - Production photovoltaïque
Critères d'évaluation : Offre économiquement la plus
avantageuse évaluée en fonction des critères indicés décrits
dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre
d'intention ou documents annexés).
Résumé des offres : 25/03/24 à 12h00 au plus tard.
Envoyer la publication le : 23/02/2024
Les dépôts de pla doivent être impérativement remis par voie
d'administrative. Carte consultative obligatoire de Service
Public. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser
des questions à l'acheteur, déposer un pl. offre sur :
<http://www.saerilia.fr>



M. Jean-Louis GUEYRAS - Maire
Place de l'Église - 68000 SAINT CRÉPIN - Tél : 03 57 43 86 71
n°i : m91c04ab0c0000000
SPNET 21080126700001
Gouvernement des communes : Mixte
L'avis implique un marché public.
Objet : Extension du parcourir aux abords de la RD138
Type de marché : Travaux.
Préfecture : Procédure adaptée ouverte
Technique à retenir : Sans objet
Lots d'adjudication : 68000 SAINT CRÉPIN
Description : La présente consultation vise le marché des
travaux d'extension du parcourir aux abords de la route
départementale n°138, de passage SNCF au Port Blanc, sur et
pour le territoire de la commune de Saint-Crépin.
Forme du marché : Prestation simple en lots : voir
Les ventes sont simples. Non
Caractéristiques de participation
Justifications à produire avant son dépôt et acceptation du
candidate :

Appel à soumission individuel professionnel :
- Formulaires DC1, Lettre de candidature (habilitation du
candidat) et son annexe (à remplir par le candidat) :
<http://www.marsaone.gouv.fr/ressources/decoupage-de-candidat/>
Voir CCAP
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des œuvres de collection,
références des intervenants et documents reçus ;
- Documents attestés de bon état ou preuve d'une assurance
pour les risques professionnels ;
- Bilan du dernier exercice, concernant les trois dernières
années, des opérations effectuées pour lesquels
l'admission au marché est sollicitée en vertu de la loi.
Voir CCAP
Marché réservé : NON
Réaction du maître de l'ouvrage : Non
Le candidat est tenu de verser à l'acheteur, dans
les délais indiqués dans le règlement, la somme de
10000 euros en espèces ou en espèces sur
compte bancaire au nom de l'acheteur. Cette
somme sera restituée au candidat après la
signature du marché.
Réglement de consultation :
Mairie de MISON - Tél : 04 92 46 59 56
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le
profil d'acheteur : Orl
Présentation des offres au candidat électronique - Adresse
Remise des offres : 22/02/24 à 12h00 au plus tard.
Résumé des offres : 22/02/24 à 12h00 au plus tard.
Mise en œuvre : 22/02/24
Délai de la prestation de : 180/02/24
Les dépôts de pla doivent être impérativement remis par voie
d'administrative. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE,
poser des questions à l'acheteur, déposer un pl. offre sur :
<http://www.mison.fr>

AVIS
Enquêtes publiques
COMMUNE DE LAZER
AVIS AU PUBLIC
Enquête publique sur la Modification n°2
du PLU (Adaptation des zonages, des
emplacements réservés et du règlement,
actualisation des bâtiments pouvant changer
de destination)

Par arrêté municipal n°2 du 2 Février 2024,
Le Maire de LAZER a autorisé l'ouverture de l'enquête publique
concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.
M. Gilles CREMILLIEUX a été désigné en qualité de commissaire
enquêteur par M. le Vice-Président du Tribunal Administratif
de Marseille par décision du 25 Janvier 2024.
L'enquête se déroulera à la mairie de Mison du mardi 27 Février 09h au
vendredi 30 Mars 2024, 18h aux jours et heures habituels
d'ouverture des bureaux (Lundi et Jeudi : 09h30 à 12h et 13h30
à 17h30, mardi, mercredi et vendredi de 09h30 à 12h) pour une
durée de 23 jours. La durée est consultable en ligne sur le site
Internet de la commune de Mison : <http://www.mison.fr>.
La consultation électronique ouverte à la mairie le 1 :
- Mardi 27 Février 2024 de 09h à 17h (Ouverture de l'enquête)
- Mercredi 28 Février 2024 de 09h à 17h
- Jeudi 29 Février 2024 de 09h à 17h (Clôture de l'enquête)
Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être
consultées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles
seront également être adressées par écrit à M. le Maire de MISON
à l'attention de M. le Commissaire enquêteur - Enquête publique
sur PLU - Mairie de Mison Place Ernest Esclapart 68000 Mison
ou par mail : enquete@publique.mison.fr
Ces observations et propositions seront tenues dans les
meilleures délais à la disposition du public au siège de l'enquête
et seront accessibles sur le site Internet pendant toute la durée
de l'enquête.
La personne responsable du projet de modification du PLU est
M. Robert GAY, Maire. Le dossier d'enquête publique est
consultable en mairie. Des informations peuvent être demandées
auprès du secrétariat de mairie.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront
tenus à la disposition du public dès qu'ils seront terminés en
mairie, pendant une durée d'un an.
A l'issue de l'enquête, l'avis de l'enquêteur pourra être consulté
auprès de la mairie à la demande et à ses frais. Dès la publication
de l'avis de l'ouverture de l'enquête.

publicque M. PLU - 68000 LAZER ou par mail :
enquete@publique.mison.fr
Ces observations et propositions seront tenues dans les
meilleures délais à la disposition du public au siège de l'enquête
et seront accessibles sur le site Internet pendant toute la durée
de l'enquête.
La personne responsable du projet de modification du PLU est
M. Serge MAQUÉ, Maire. Le dossier d'enquête publique est
consultable en mairie. Des informations peuvent être demandées
auprès du secrétariat de mairie.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront
tenus à la disposition du public dès qu'ils seront terminés en
mairie, pendant une durée d'un an.
A l'issue de l'enquête, l'avis de l'enquêteur pourra être consulté
auprès de la mairie à la demande et à ses frais. Dès la publication
de l'avis de l'ouverture de l'enquête.

40002000
COMMUNE DE MISON
Avis au public
Enquête publique
sur la Modification n°2 du PLU
(Adaptation des zonages, des emplacements
réservés et du règlement, actualisation des
bâtiments pouvant changer de destination)

Par arrêté municipal n°2 du 2 Février 2024,
Le Maire de MISON a autorisé l'ouverture de l'enquête publique
concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.
M. Gilles CREMILLIEUX a été désigné en qualité de commissaire
enquêteur par M. le Vice-Président du Tribunal Administratif
de Marseille par décision du 25 Janvier 2024.
L'enquête se déroulera à la mairie de Mison du mardi 27 Février 09h au
vendredi 30 Mars 2024, 18h aux jours et heures habituels
d'ouverture des bureaux (Lundi et Jeudi : 09h30 à 12h et 13h30
à 17h30, mardi, mercredi et vendredi de 09h30 à 12h) pour une
durée de 23 jours. La durée est consultable en ligne sur le site
Internet de la commune de Mison : www.mison.fr.
La consultation électronique ouverte à la mairie le 1 :
- Mardi 27 Février 2024 de 09h à 17h (Ouverture de l'enquête)
- Mercredi 28 Février 2024 de 09h à 17h
- Jeudi 29 Février 2024 de 09h à 17h (Clôture de l'enquête)
Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être
consultées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles
seront également être adressées par écrit à M. le Maire de MISON
à l'attention de M. le Commissaire enquêteur - Enquête publique
sur PLU - Mairie de Mison Place Ernest Esclapart 68000 Mison
ou par mail : enquete@publique.mison.fr
Ces observations et propositions seront tenues dans les
meilleures délais à la disposition du public au siège de l'enquête
et seront accessibles sur le site Internet pendant toute la durée
de l'enquête.
La personne responsable du projet de modification du PLU est
M. Robert GAY, Maire. Le dossier d'enquête publique est
consultable en mairie. Des informations peuvent être demandées
auprès du secrétariat de mairie.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront
tenus à la disposition du public dès qu'ils seront terminés en
mairie, pendant une durée d'un an.
A l'issue de l'enquête, l'avis de l'enquêteur pourra être consulté
auprès de la mairie à la demande et à ses frais. Dès la publication
de l'avis de l'ouverture de l'enquête.